

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 21 juin 2021 à 19h30, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Madame Lynda Gravel  
Madame Denise Villeneuve  
Madame Valérie Roy  
Madame Carmen Gravel  
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général.

7 contribuables assistent à la séance.

---

## ORDRE DU JOUR

SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 21 JUIN 2021 À 19H30

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

02. Dossiers généraux

- a) Rapport du maire 2020
- b) Rapport gestion contractuelle 2020
- c) Emprunt temporaire R-835
- d) Créance Développement Fortin-Savard

03. Service incendie

- a) Rapport de comité
- b) Programme régional de prévention

04. Service travaux publics

- a) Rapport de comité
- b) Limite de vitesse rue Hôtel-de-Ville
- c) Programme de gestion des actifs

05. Service d'urbanisme et environnement

- a) Rapport de comité
- b) Second projet R-854 concernant le zonage
- c) Second projet R-855 concernant le zonage
- d) Second projet R-856 concernant le zonage
- e) Second projet R-857 concernant le zonage

### QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

06. Service des loisirs

- a) Rapport de comité

07. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité



08. Lecture de la correspondance

09. Affaires nouvelles :

- a) \_\_\_\_\_
- b) \_\_\_\_\_
- c) \_\_\_\_\_

10. Période de questions des contribuables

11. Levée de l'assemblée

212-2021

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sara Perreault l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- 2. e) Vente de terrain Maçonnerie Bouchard
- 5. f) Dérogation mineure Martin Bérubé (10-2021)
- 9. a) Service de garde en milieu de vie

**2. Dossiers généraux**

213-2021

**2. a) Rapport du maire 2020**

Il est proposé par Valérie Roy  
appuyé par Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit accepté le rapport du maire qui se lit comme suit :

Le rapport financier pour l'année 2020 a été déposé par les vérificateurs externes lundi le 17 mai 2021.

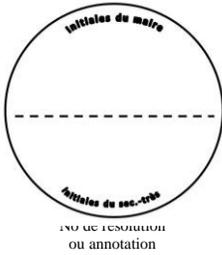
Dans son rapport, l'auditeur indépendant mentionne :

*« À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de Ville de Saint-Honoré au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice terminé à cette date conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public. »*

Les activités financières se sont soldées par un surplus de 576 376\$ principalement dû à des revenus de droit de mutation immobilière exceptionnels et une subvention gouvernementale de 343 000\$ pour les mesures liées au Covid versée en 2020, mais pour des dépenses pour les années 2020 et 2021.

Vous pouvez consulter le sommaire du rapport financier qui a été présenté sur le site internet de la Ville de Saint-Honoré.

Le taux global de taxation réel s'est soldé à 1.1235/100\$ d'évaluation.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Au cours de l'année 2020, nous avons investi 3 985 698\$ afin d'améliorer la qualité des services qui vous sont offerts :

❖ Lumières de rues	21 648 \$
❖ Véhicules, machineries et équipements	218 448 \$
❖ Pavage	1 382 432 \$
❖ Réfection de ponceaux et structures de rues	34 398 \$
❖ Développement de rues	494 673 \$
❖ Corridor scolaire	14 840 \$
❖ Tour de communication	12 105 \$
❖ Étude pour la protection de l'eau potable	22 555 \$
❖ Infrastructure du boulevard Martel	16 271 \$
❖ Réfection du réseau pluvial	113 890 \$
❖ Conduite d'amenée au puits d'eau potable	23 933 \$
❖ Réfection de l'infrastructure rue de l'Aéroport	425 539 \$
❖ Réfection du système d'épuration	18 837 \$
❖ Réfection du poste de distribution de l'eau potable	93 753 \$
❖ Agrandissement de la Maison des Jeunes	155 595 \$
❖ Amélioration du terrain de balle	336 920 \$
❖ Amélioration du sentier pédestre	42 691 \$
❖ Centre communautaire (inclus valeur du don de 300 000\$ de la Fabrique)	314 082 \$
❖ Amélioration du Garage municipal	187 149 \$
❖ Parc canin	55 939 \$

Saint-Honoré est une ville dynamique et en santé, le conseil et moi-même travaillons tous avec le même objectif d'améliorer les services offerts à nos citoyens.

214-2021

## **2. b) Rapport gestion contractuelle 2020**

Il est proposé par Lynda Gravel  
appuyé par Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit accepté le rapport de gestion contractuelle qui se lit comme suit :

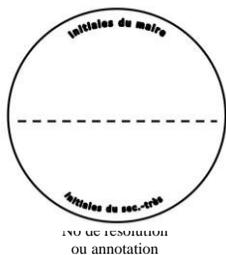
### **Modification**

En 2020, nous avons effectué une modification au règlement de gestion contractuelle.

Les contrats de gré à gré peuvent maintenant être octroyés en bas du seuil déterminé par le Gouvernement, tout en respectant les règles de rotation prévues au règlement.

### **Application**

Le règlement 825 concernant la gestion contractuelle a été appliqué dans le but de respecter les mesures favorisant la lutte contre le truquage d'appel d'offres, la transparence et l'éthique en matière de lobbying, trafic d'influence ou de corruption, conflits d'intérêts, l'impartialité.



Les règles de rotation des co-contractants ont été appliquées (un fournisseur ne peut obtenir de la Ville de gré à gré, plus de deux contrats dont chacun d'eux excède la somme de 50 000 \$ dans la même année.

215-2021

**2. c) Emprunt temporaire R-835**

Il est proposé par Denise Villeneuve  
appuyé par Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer tous les documents pour un emprunt temporaire pour le règlement R. 835 un montant de 1 146 000 \$ approuvé par le MAMH.

216-2021

**2. d) Créance Développement Fortin-Savard**

ATTENDU QUE Construction ML (9106-0137 Québec Inc.) s'est entendu avec Développement Fortin-Savard (9261-4999 Québec Inc.) pour l'achat de quatre (4) terrains sur la rue Desbiens;

ATTENDU QUE la Ville a une hypothèque sur lesdits terrains pour couvrir une créance de Développement Fortin-Savard;

ATTENDU QUE le produit de la vente desdits terrains couvrirait l'ensemble de la créance qui s'élève aujourd'hui à 107 822.40 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères :

QUE soit entérinée la promesse d'achat de 9106-0137 Québec Inc. faite à 9261-4999 Québec Inc. pour les lots :

- 5 732 500 qui deviendra 6 444 242 et 6 444 243 pour la somme de 28 500 \$
- 5 732 505 qui deviendra 6 444 244 et 6 444 245 pour la somme de 28 500 \$
- 5 732 509 qui deviendra 6 444 246 et 6 444 247 pour la somme de 28 500 \$
- 5 732 510 qui deviendra 6 444 248 et 6 444 249 pour la somme de 28 500 \$

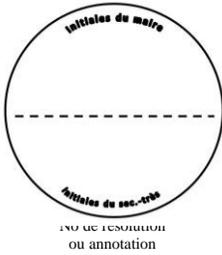
Pour un montant total de 114 000\$

QUE le produit de chaque transaction desdits lots soit réduit de la créance jusqu'à épuisement de celle-ci.

QUE soit donné quittance hypothécaire à 9261-4999 Québec Inc. pour les lots :

- 5 732 669
- 5 732 665
- 5 732 504

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer les contrats et documents requis pour l'exécution de la présente résolution.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

217-2021

## **2. e) Vente de terrain Maçonnerie Bouchard**

Il est proposé par Valérie Roy  
Appuyé par Sara Perreault  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient autorisés le maire Bruno Tremblay et le directeur général Stéphane Leclerc à signer un contrat de vente d'un terrain dans le chemin du Volair en faveur de Maçonnerie Bouchard inc. d'une superficie de  $\pm 48\,109$  pieds<sup>2</sup> portant le numéro de lot 6 418 786 au prix de 0.50 \$ le pied carré plus taxes, aux conditions suivantes :

- Le contrat de vente doit être finalisé dans les 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution.
- Le nouvel acquéreur doit avoir procédé à la construction d'un bâtiment dans les 24 mois suivant la signature du contrat d'achat notarié.
- Advenant le non-respect d'une de ces conditions, la Ville pourra racheter le terrain de l'acquéreur au même prix. Le coût du contrat à être passé chez le notaire sera payé par l'acquéreur.

## **3. Service incendie**

### **3. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

218-2021

### **3. b) Programme régional de prévention**

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Programme régional de prévention des risques faibles et moyens résidentiels pour le service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce programme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est adopté le Programme régional de prévention des risques faibles et moyens résidentiels et que la Ville s'engage à l'appliquer.

## **4. Service travaux publics**

### **4. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

219-2021

### **4. b) Limite de vitesse rue Hôtel-de-Ville**

ATTENDU QUE le ministère des Transport a instauré de nouvelles normes de signalisation pour les travaux routiers dans les zones où la vitesse est supérieure à 70km/h.

ATTENDU QUE la vitesse sur la rue de l'Hôtel-de-Ville est limitée à 70 km/h jusqu'au chemin du Columbiun.



220-2021

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Lynda Gravel, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit abaissée la limite de vitesse sur la rue de l'Hôtel-de-Ville à 70 km/h à partir du chemin du Columbiun jusqu'à la rivière Shipshaw.

#### **4. c) Programme de gestion des actifs**

Il est proposé par Lynda Gravel  
Appuyé par Denise Villeneuve  
Et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE le Conseil demande au personnel de la Ville de Saint-Honoré de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour Recueillir et consolider les données et mettre en place des outils de planification et de prise de décision.

QUE la Ville de Saint-Honoré s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Recueillir et consolider les données des actifs municipaux ;
- Mettre en place des outils de planification et de prise de décision ;

Que la Ville de Saint-Honoré consacre le montant de 55 555\$ taxes nettes au financement des coûts associés à ce projet dont 50 000\$ seront remboursés par la subvention de la FCM.

#### **5. Service d'urbanisme et environnement**

##### **5. a) Rapport du comité**

221-2021

#### **Demande de dérogation mineure Keven Casey (11-2021)**

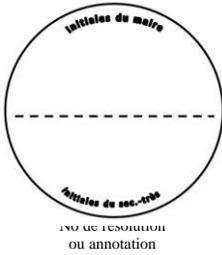
CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Keven Casey pour sa propriété située au 441 des Bouleaux-Gris;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif l'implantation d'une remise d'une superficie de 17.86 m<sup>2</sup> avec empiètement de 4.5 m dans la zone de protection boisée de 15 m et l'agrandissement de 50.53 m<sup>2</sup> du garage existant d'une superficie de 101.6 m<sup>2</sup> faisant en sorte de dépasser la superficie permise en bâtiments accessoires du règlement de zonage 707;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale des bâtiments accessoires serait de 170 m<sup>2</sup> au lieu de 140m<sup>2</sup> et qu'il y a possibilité de faire la remise sans empiéter dans la bande de protection;

CONSIDÉRANT QUE de permettre un dépassement de la superficie permise pour les bâtiments accessoires apporterait des risques de récidive;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal **de refuser** de la dérogation mineure;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil a l'intention d'entériner la recommandation du C.C.U lors de la séance du 2 août 2021.

222-2021

**Demande de dérogation mineure Cynthia Belley (12-2021)**

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par madame Cynthia Belley pour sa propriété située au 231 de l'Alizé.

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre un lotissement ayant une largeur de 38.72m contrevenant au règlement de lotissement 708 qui permet une largeur maximale de 30.5m pour les emplacements complètement desservis.

CONSIDÉRANT QU'un fil électrique nuit à la construction de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Cynthia Belley et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

223-2021

**Demande de dérogation mineure Mélanie Bolduc (13-2021)**

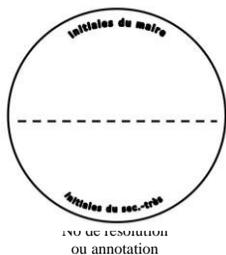
CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par madame Mélanie Bolduc pour sa propriété située au 545 chemin des Ruisseaux.

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre la construction d'un garage d'une hauteur de 6.10m (20') contrevenant au règlement de zonage 707 qui permet une hauteur de 5.5m (18');

CONSIDÉRANT QUE la résidence a une hauteur de 6.7m (22'), que la superficie du terrain est de 13 773.2 m<sup>2</sup> et que le garage serait implanté à 45.72m de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Mélanie Bolduc et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.



224-2021

**Demande de dérogation mineure Jonathan Houde (14-2021)**

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Jonathan Houde pour sa propriété située au 510 rue Desbiens.

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objectif de permettre un lotissement avec une profondeur moindre que ce qui est permis au règlement de lotissement 708 et pour permettre l'implantation d'un bâtiment de type unifamilial jumelé avec des marges avant et arrière moindre que ce qui est permis au règlement de zonage 707.

CONSIDÉRANT QUE pour la demande de lotissement le terrain 1 aurait une profondeur de 23.30m et que le terrain 2 aurait une profondeur de 24.26m au lieu du 30m permis par le règlement de lotissement 708.

CONSIDÉRANT QUE la marge avant des deux terrains est de 5 m au lieu du 6 m permis et que la marge arrière du terrain 1 est de 4.51 m et que celle du terrain 2 est de 4.21 m au lieu du 8m de marge arrière permis par le règlement de zonage 707.

CONSIDÉRANT QUE l'impact de la demande est minime;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil municipal l'acceptation de la dérogation mineure;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Jonathan Houde et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

225-2021

**Demande de modification R.707 zonage (15-2021)**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié et recommande de modifier le règlement de zonage 707 pour modifier la grille des spécifications de la zone 211R dans le but d'ajouter l'usage unifamilial jumelé à la zone;

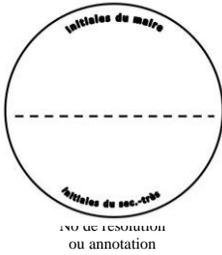
CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser une situation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification au règlement 707 en modifiant la grille des spécifications de la zone 211R pour y ajouter l'usage unifamilial jumelé.

226-2021

**Demande de modification R.707 zonage (16-2021)**

CONSIDÉRANT QUE le CCU a étudié et recommande de modifier le règlement de zonage 707 pour modifier la grille des spécifications des zones 23Rec, 24V et 25V en créant une nouvelle note, N-85 dans le but de permettre la construction de bâtiment(s) accessoire(s) en cours avant et/ou latérale sous certaines conditions;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande touche un secteur de villégiature éloigné;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que suivant la recommandation du CCU que soit acceptée la demande de modification au règlement 707 en modifiant les grilles de spécifications des zones 23Rec, 24V et 25V en créant la N-85.

227-2021

**5. b) Second projet R-854 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 854

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 concernant les gîtes touristiques, les pensions de famille et tables champêtres et les pensions de famille de 4 chambres ou moins sur le territoire municipal en modifiant l'article 5.10 et abrogeant les articles 5.10.1, 5.10.2, 5.10.3, 5.10.5 et 5.10.6

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

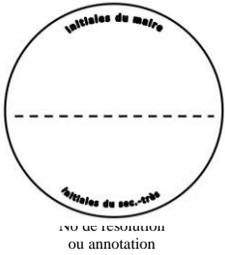
ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707 afin d'appliquer la gestion par la réglementation provinciale déjà existante;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 7 juin 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 854 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

## ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

## ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'abroger les articles 5.10.1, 5.10.2, 5.10.3, 5.10.5 et 5.10.6 du règlement de zonage 707 pour les gîtes touristiques, les pensions de famille et tables champêtres et les pensions de famille de 4 chambres ou moins sur le territoire municipal.

## ARTICLE 4

L'article 5.10 du règlement de zonage 707 est modifié pour se lire comme suit :

5.10 Dispositions applicables aux établissements touristiques de type gîtes touristiques, pensions de famille et tables champêtres et pensions de famille et location de vacances de type Airbnb

Les établissements touristiques de type gîtes touristiques, pensions de famille et tables champêtres et pensions de famille et location de vacances de type Airbnb sont autorisés dans les résidences s'ils respectent les règlements provinciaux et le règlement sur les établissements touristiques.

## ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 21 juin 2021 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

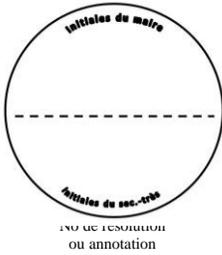
---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

228-2021

### **5. c) Second projet R-855 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 855

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 pour que la marge latérale sur rue de la zone 111Af soit la même que la marge latérale par l'ajout de la N-84

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE l'impact est moindre car il s'agit d'un secteur industriel;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 7 juin 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 855 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

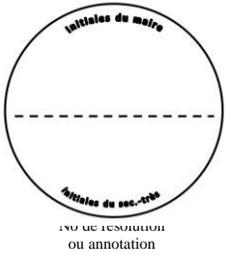
### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but de modifier la marge latérale sur rue de la zone 111Af pour qu'elle soit la même que la marge latérale.

### ARTICLE 4

La note N-84 est créée et se lit comme suit :

N-84 La marge latérale sur rue est la même qui est établie pour la marge latérale.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### ARTICLE 5

La note N-84 est ajoutée à la grille des spécifications de la zone 111Af dans la section dispositions spécifiques.

#### ARTICLE 6

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 21 juin 2021 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

229-2021

#### **5. d) Second projet R-856 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 856

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 pour régulariser une situation sur les accès au stationnement ou ajout d'une deuxième entrée à partir de la rue ne donnant pas sur la façade de la résidence en abrogeant le point 3 de l'article 4.2.3.2.

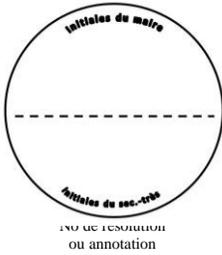
---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE l'impact est moindre car il s'agit d'un secteur industriel;



ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 7 juin 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 856 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'abroger le point 3 de l'article 4.2.3.2 portant sur les accès au stationnement ou ajout d'une deuxième entrée à partir de la rue ne donnant pas sur la façade principale de la résidence (terrain d'angle), sauf pour les usages commerciaux et industriels.

#### ARTICLE 4

L'article 4.2.3.2 est modifié pour se lire comme suit :

##### 4.2.3.2 Disposition applicable aux emplacements d'angle

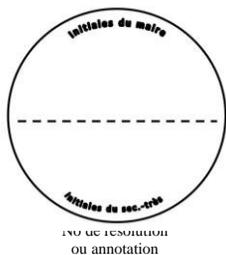
Dans le cas d'un emplacement d'angle, la cour latérale sur rue peut avoir les mêmes usages qu'une cour avant et cour arrière, à la condition que les dispositions applicables aux marges soient intégralement respectées.

À l'exception de :

1. L'entreposage de bois de chauffage tel que spécifié à l'article 5.11 du règlement de zonage;
2. L'entreposage de roulottes, véhicule de camping, remorques, canots et chaloupes non destinés à la vente qui appartiennent au propriétaire ou locataire de l'immeuble

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 21 juin 2021 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

230-2021

**5. e) Second projet R-857 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

---

SECOND PROJET MODIFIÉ DE RÈGLEMENT No. 857

---

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 pour augmenter la hauteur des murs pour les garages de type mono pente en modifiant le point 2 de l'article 5.5.1.4

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

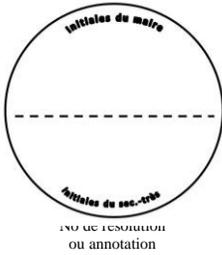
ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707 pour s'adapter à la nouvelle demande de construction;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion et projet du présent règlement ont été donnés à la séance régulière du conseil tenue le 7 juin 2021.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 856 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :



### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

### ARTICLE 3

Le présent règlement a pour but d'augmenter la hauteur des murs pour les garages de type mono pente en ajoutant un paragraphe au point 2 de l'article 5.5.1.4.

### ARTICLE 4

L'article 5.5.1.4 est modifié et se lit comme suit :

#### 5.5.1.4 Hauteur

1. Dans les secteurs ruraux et urbains, la hauteur d'un bâtiment accessoire isolé du bâtiment principal autre qu'un garage ne doit pas excéder 5m ou celle du bâtiment principal, le moindre des deux s'applique.

2. Dans les secteurs ruraux et urbains, la hauteur des murs à partir du sol fini ne doit pas excéder 3.65m et la hauteur des portes ne doit pas excéder 3.10m. Il sera cependant permis d'augmenter la hauteur des portes à 3.65m pour être conforme à l'article 5.5.8.3 du présent règlement lors de l'émission d'un certificat d'autorisation. La hauteur des murs ne peut pas être augmentée.

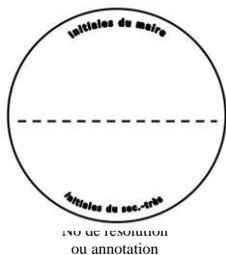
*Nonobstant ce qui précède, les garages avec une toiture de type mono pente pourront augmenter la hauteur des murs en ayant un minimum un mur latéral à un maximum de 3.65m sans toutefois dépasser la hauteur permise pour le bâtiment. La hauteur des murs intérieurs ne pourra dépasser 3.65m.*

3. Dans les zones urbaines, la hauteur des garages ne doit pas excéder 5.50m ou la hauteur du bâtiment principal, le moindre des deux s'applique. Cependant, il sera permis d'augmenter la hauteur du garage à plus de 5.50m lorsque la pente du toit est identique à celle du bâtiment principal. Dans tous les cas, la hauteur du garage ne pourra pas excéder celle du bâtiment principal.

4. Dans les zones rurales, la hauteur des garages ne doit pas excéder 6m ou la hauteur du bâtiment principal, le moindre des deux s'applique. Cependant, il sera permis d'augmenter la hauteur du garage à plus de 6m lorsque la pente du toit est identique à celle du bâtiment principal. Dans tous les cas, la hauteur du garage ne pourra pas excéder celle du bâtiment principal.

### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.



Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 21 juin 2021 et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

231-2021

**5. f) Demande de dérogation mineure Martin Bérubé (10-2021)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Martin Bérubé pour sa propriété du 750, rue Côté;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre de régulariser la situation pour l'abri d'auto déjà construit, qui a une superficie de 43m<sup>2</sup> et qui empiète de 1.31m en cours avant contrevenant à l'article 5.5.1.5 point 3 du règlement de zonage 707 qui permet une superficie de 40m<sup>2</sup> et qui ne permet aucun empiètement en cours avant;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 18 mai 2021.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Carmen Gravel, appuyé de Lynda Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Martin Bérubé.

**Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

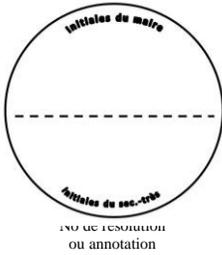
- Autobus scolaire boulevard Martel
- Développement résidentiel

**6. Service des loisirs**

**6. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

**7. Service communautaire et culturel**



**7. a) Rapport du comité**

Madame Denise Villeneuve donne un compte rendu des activités de de l'AFEAS.

Madame Lynda Gravel donne un compte rendu du rapport annuel du groupe Aide-Action.

Madame Sara Perreault donne un compte rendu concernant les activités de la Maison des jeunes.

232-2021

**7. b) MDJ Ramasse ton St-Ho**

Il est proposé par Sara Perreault  
Appuyé par Valérie Roy  
Et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisée la Maison des jeunes à organiser l'événement Ramasse ton St-Ho.

**8. Lecture de la correspondance**

**9. Affaires nouvelles**

233-2021

**9. a) Service de garde en milieu de vie**

Il est proposé par Denise Villeneuve  
Appuyé par Carmen Gravel  
Et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE la Ville de Saint-Honoré appuie le regroupement des garderies dans leur demande de projet-pilote « Service de garde en milieu de vie » auprès du ministère de la Famille.

**10. Période de questions des contribuables**

- Tour cellulaire

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance.

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

La levée de la séance est proposée à 20h32 par Carmen Gravel.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général